



L'essentiel du Bulletin d'information n° 901 juillet-août 2026

*Ce document fait une synthèse du dernier Bulletin d'information de l'OCBF et en reprend le sommaire.
Les articles de ce Bulletin sont disponibles en texte intégral sur www.ocbf.com.*

Droit général français et européen

« **Magicobus III** » : Un décret n° 2026-683 du 27 juillet 2026 en matière de procédure civile a été publié. Il poursuit la mise en œuvre du **plan d'action pour la justice sous l'angle des mesures de simplification de la procédure civile**, dans la continuité des décrets n° 2024-673 du 3 juillet 2024 et n° 2025-619 du 8 juillet 2025.

Droit bancaire

Crédit à la consommation : Deux décrets d'application mettent en œuvre l'**ordonnance n° 2025-880 du 3 septembre 2025** relative au crédit à la consommation, modifiée par l'ordonnance n° 2025-1154 du 2 décembre 2025. Le premier précise les **dispositions transitoires de la réforme**, tandis que le second met en œuvre les **mesures réglementaires relatives à l'analyse de solvabilité, aux services de conseil aux personnes endettées et à la compétence professionnelle des personnels distribuant des crédits**. Un arrêté porte quant à lui sur les **intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement**. Deux autres arrêtés portent respectivement sur le **fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)** et les **exigences de formation des professionnels du crédit**.

Démarchage téléphonique : le décret n° 2026-662 du 23 juillet 2026 définit les **modalités d'application du nouveau régime de consentement du consommateur au démarchage téléphonique (ou opt-in)** entré en vigueur le 11 août 2026, qui s'est donc substitué à la liste d'opposition au démarchage téléphonique dite **BLOCTEL**.

Panorama de jurisprudence

Obligation de vigilance du banquier : le banquier, tenu à l'**obligation de ne pas s'immiscer dans les affaires de son client**, n'engage sa responsabilité qu'en présence d'**anomalies apparentes** aisément décelables par un professionnel normalement diligent. La mise en œuvre de la responsabilité civile du commettant suppose l'existence d'un **lien de causalité entre le fait générateur** retenu à l'encontre du préposé ayant agi dans l'exercice de ses fonctions et le dommage dont il est **demandé réparation** (Cass. com. 10 juin 2026).

Violence économique : Il n'est pas nécessaire d'établir l'existence d'**actes positifs de menace ou de pressions pour caractériser un vice de violence** au sens de l'article 1143 du code civil. Par ailleurs, l'**état de dépendance à l'égard du cocontractant**, exigé par l'article 1143 du code civil, peut résulter d'un **état de vulnérabilité**, connu de ce cocontractant, dont il **abuse lors de la conclusion du contrat pour obtenir un avantage manifestement excessif** (Cass. civ. (3ème ch.) 4 juin 2026).

Droit des sociétés

Rémunération des dirigeants des sociétés cotées : l'AMF actualise et refond sa recommandation.

Marchés financiers

AMF : l'Autorité a publié, le 9 juillet 2026, les résultats de la nouvelle **campagne de visites mystère risquophobe/risquophile**.

Epargne réglementée : les **taux d'intérêt** évoluent à partir du 1^{er} août 2026.

Vos interlocuteurs :

Droit des affaires, réglementation bancaire, jurisprudence affaires et bancaire - [Eva Ruimy](#)
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, corruption, protection des données personnelles, services de paiement - [Arnaud Kerael](#)
Marchés financiers, distribution d'assurances, finance durable - [Ludivine Polère](#)

Affaires fiscales, comptables, prudentielles, contrôles permanents et périodiques - [Christian Meyer](#)
Droit des sociétés - [Eva Ruimy](#)
Social - [Anne-Sophie Lapotre](#)
Veille documentaire - [Anne-Sophie Lapotre](#), [Emmanuelle Colson](#) et [Aurélien Duchemin](#)



L'essentiel du Bulletin d'information n° 901 juillet-août 2026

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

AMLA : La nouvelle autorité européenne alerte sur les risques liés à la fin de la période de transition prévue par le règlement MiCA.

GAFI : La nouvelle présidence britannique présente ses priorités stratégiques.

Investissements étrangers dans l'UE : La Commission européenne renforce les règles en matière de filtrage.

Tracfin : Depuis le 1^{er} juillet 2026, le service de renseignement financier peut recevoir et traiter les signalements adressés par des lanceurs d'alerte.

Corruption

AFA : L'Agence française anticorruption publie son rapport d'activité 2025.

Loi « Sapin II » : La commission des sanctions de l'AFA rend sa première sanction pécuniaire à l'encontre d'une société et de son représentant légal en raison de manquements à leurs obligations anti-corruption.

Économie numérique, informatique et libertés

ACPR : Le régulateur lance une consultation publique sur l'équité algorithmique dans le secteur financier jusqu'au 30 septembre 2026.

Intelligence artificielle : Le Comité européen du risque systémique alerte sur les risques systémiques soulevés par les nouveaux modèles d'intelligence artificielle de pointe.

Omnibus numérique sur l'IA : Le report des dates d'entrée en application de certaines dispositions du règlement européen sur l'intelligence artificielle est acté.

Services et instruments de paiement

Banque de France : Face à la recrudescence des fuites de données et des fraudes aux moyens de paiement, les Autorités invitent la Place à adopter les bons réflexes.

BCE : La Banque Centrale Européenne publie ses statistiques relatives aux paiements 2025.

Euro numérique : La BCE a sélectionné les PSP participants à son projet pilote, dont le lancement est prévu pour le second semestre 2027.

Opérations de paiement non-autorisées : l'authentification forte ne vaut pas à elle seule preuve du consentement du payeur (Cass. com. 1^{er} juillet 2026).

Crypto-actifs

Conseillers en investissements financiers (CIF) : l'AMF met à jour sa doctrine suite à l'entrée en application du règlement MiCA.

ESMA : Le superviseur européen lance une action commune de supervision sur la résilience opérationnelle numérique des prestataires de services sur crypto-actifs.

Fiscal

Le régime fiscal mère-fille doit être pris en compte dans l'appréciation d'un « régime fiscal privilégié ».

La saisie administrative à tiers détenteur permet désormais d'appréhender la valeur de rachat de contrats d'assurance vie.

Un représentant fiscal désigné n'est pas nécessairement redevable solidaire de la TVA.

PEA : l'attribution d'actions émises lors d'une augmentation de capital par incorporation d'une prime d'émission n'est ni un emploi ni un remploi de sommes du PEA et entraîne en conséquence sa clôture.

Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable

Collecte DORA : l'ACPR a publié les modalités de la remise.

Comité de Bâle : publication d'une foire aux questions sur le suivi de Bâle III.

L'ANC modifie le plan comptable général quant à la comptabilisation de l'IS et des contributions qui se rattachent à cet impôt.

Surveillance bancaire : la BCE publie d'une « compilation numérique des actes juridiques »

Social

Observatoire des métiers de la banque : publication d'une étude sur les nouveaux modes de travail dans le secteur bancaire et les compétences nécessaires à leur accompagnement.

CNIL : rappel des règles concernant le contrôle de l'activité des salariés

Pour vous abonner au Bulletin d'information, renvoyez-nous ce formulaire : [cliquer ici](#)



Sommaire du Bulletin d'information n° 901 juillet-août 2026

Droit général français et européen

Grandes réformes

5

- Actualités législatives
- Droit civil
- Droit européen

Droit des affaires

9

Droit bancaire

11

- **Focus** : crédit à la consommation : publication de deux décrets d'application et de trois arrêtés
- **Assurance emprunteur**
- **Crédit**
- **Intermédiation bancaire**
- **Protection des clients** : démarchage téléphonique : publication du décret

Panorama de jurisprudence

Droit bancaire, Droit des affaires

18

- **Compte** : obligation de vigilance du banquier : nécessité d'une anomalie apparente et d'un lien de causalité établi
- **Concurrence**
- **Droit civil** : clause résolutoire : l'exigence de précision n'impose pas l'énumération des obligations sanctionnées ; violence économique : l'état de dépendance peut résulter de la vulnérabilité du cocontractant
- **Procédure** : prescription de l'action en responsabilité : une rentabilité locative simplement déficitaire ne suffit pas à faire courir le délai
- **Procédures collectives**
- **Surendettement** : dettes professionnelles et non professionnelles : aucune distinction n'est exigée dans leur proportion

Banque-Assurance

25

- Distribution d'assurances

Droit des sociétés

27

- Droit des actionnaires
- Gouvernance
- Information réglementée
- Jurisprudence

Marchés financiers

30

- Abus de marché
- Autorité
- Commercialisation : visite mystère : résultats de la campagne risquophobe/risquophile 2025
- Épargne réglementée
- Gestion d'actifs
- Infrastructure de marché
- Marché
- Médiation
- Prestataire
- Protection des investisseurs

- Sanction, transaction et jurisprudence

Services et instruments de paiement

45

- Instruments de paiement
- Euro numérique
- **Lutte contre la fraude** : fraude aux moyens de paiement : quels réflexes adopter pour s'en protéger ?
- **Jurisprudence** : fraude aux virements : le consentement du payeur ne se déduit pas uniquement du recours à la forme convenue contractuellement avec la banque

Crypto-actifs

53

- **Autorités** : AMF : conséquences de l'entrée en application du règlement MiCA pour les prestataires et les détenteurs de crypto-actifs
- Réglementation

Finance durable

57

- Finance responsable
- Finance solidaire
- Finance verte

Économie numérique, informatique et libertés

62

- **Économie et finance numérique** : commission européenne : plan d'action en matière de cybersécurité et d'intelligence artificielle ; intelligence artificielle : publication du règlement Omnibus
- **Informatique et libertés** : CNIL : rappel des règles applicables concernant la géolocalisation et les applications mobiles ; violations de données : piratage du système d'information de la DGFiP
- **Sécurité** : ENISA : rapport sur la mise en œuvre du règlement sur la cyberrésilience par les petites et moyennes entreprises
- **Jurisprudence** : éléments de preuve contenant des données à caractère personnel obtenues en violation du RGPD : précisions de la CJUE

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

79

- **Réglementation** : filtrage des investissements étrangers dans l'UE : nouveau règlement européen
- **Autorité** : AMLA : rapport annuel 2025
- **Coopération européenne et internationale** : GAFI : priorités de la nouvelle présidence britannique
- Sanction financière

Corruption

90

- **Autorité** : AFA : rapport d'activité 2025
- **Coopération européenne et internationale**
- **Jurisprudence** : AFA première condamnation pécuniaire de la commission des sanctions



Fiscal

94

- **BIC-IS**
- **Impôt sur le revenu**
- **International** : régime fiscal mère/fille : il doit être pris en compte dans l'appréciation d'un « régime fiscal privilégié », mais peut être écarté en cas de fraude à la loi
- **Lutte contre la fraude** : fraude fiscale : conclusion d'une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP)
- **Plus-value** : guide de l'évaluation des entreprises et des titres de sociétés
- **Procédure** : saisie administrative à tiers détenteur et opposition à tiers détenteur : extension des périmètres ; recouvrement forcé-saisie immobilière-traitement des incidents- délai de recours hiérarchique en cas de contrôle sur pièces ; délais spéciaux de réclamation en matière d'impôts directs : un décret les supprime
- **Taxe sur la valeur ajoutée** : une TVA facturée selon une règle nationale incompatible avec le droit de l'UE est-elle due ? ; un représentant fiscal n'est pas forcément redevable solidaire de la TVA

Jurisprudence : imposition des groupes : l'« amendement Charasse » revient sur scène ! ; l'exonération de TVA des opérations de gestion des crédits est limitée ; PEA : l'attribution d'actions émises lors d'une augmentation de capital par incorporation d'une prime d'émission entraîne la clôture ; la « correction Quémener » pratiquée lors d'une dissolution sans liquidation n'est pas abusive même si elle fait suite à une réévaluation libre ; TVA : déduction de la taxe afférente à des prestations exonérées mais liées à une prestation taxable : pas de coefficient de taxation forfaitaire systématique ; la taxe sur les salaires est-elle conforme à la directive mère/fille ?

Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable

109

- **Autorité**
- **Réglementation comptable et audit**
- **Réglementation prudentielle**

Social

117

- **Conditions de travail** : secteur bancaire : nouveaux modes de travail
- **Droit du travail** : CNIL : rappel des règles concernant le contrôle de l'activité des salariés ; élus locaux : conciliation entre mandat électif et vie professionnelle
- **Formation professionnelle** : formation professionnelle : nouvel accord AFB
- **Protection sociale, retraite** : retraite : prise en compte des effets de la parentalité sur le calcul des pensions de retraite
- **Rémunération, avantages sociaux, intéressement et participation**
- **Jurisprudence** : harcèlement managérial ; télétravail et situations exceptionnelles